

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 28 (1948)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation - Exportation

SPÉCIFICATION DE LA MARCHANDISE. — Bien qu'aucun texte n'ait paru au Journal Officiel à ce sujet, les demandes d'importation ou d'exportation doivent en principe mentionner la spécification de la marchandise selon les termes du nouveau tarif douanier.

ENVOI DES LICENCES. — Les demandes doivent être obligatoirement adressées *directement* à l'office des changes. En aucun cas, elles ne doivent être envoyées au ministère technique ou à tout autre organisme sous peine d'être rejetées par l'office des changes lorsqu'elles lui parviendraient, même munies d'un avis favorable.

Importation

BOIS. — L'importation des bois résineux en grumes ou débités, ainsi que les débris d'écorce de ces bois, est interdite aux termes d'un arrêté publié au J. O. du 24 mars 1948.

DROITS DE DOUANE. — Le J. O. du 17 mars a publié un arrêté aux termes duquel le tarif des droits d'importation applicable aux tabacs fabriqués est modifié.

PRIX DES PRODUITS IMPORTÉS. — Un avis paru au J. O. du 3-3-48 précise les conditions dans lesquelles la réglementation relative à la fixation du prix de vente des produits importés doit être appliquée.

Nous rappelons que la libération des prix intérieurs français ne s'étend pas aux produits similaires importés — qui doivent faire l'objet d'une demande en fixation de prix ou d'une fiche de prix, suivant qu'il sont repris ou non à l'annexe I du B. O. S. P. du 23-1-48, p. 186 — à moins que cela soit spécifié explicitement dans l'arrêté de mise hors taxation ou dans un arrêté spécial.

MISE EN GARDE. — Aucune commande ferme ne doit être passée, aucune expédition ne doit être effectuée avant que les 4 exemplaires de la licence d'importation aient été retournés au requérant par l'office des changes. L'observation de cette règle peut avoir pour les importateurs des conséquences sérieuses dont l'administration ne pourra être rendue responsable.

DÉLIVRANCE DES LICENCES. — Les licences en instance de délivrance à l'office des changes seront accordées *par ordre chronologique*, jusqu'à épuisement des 11/15 des contingents prévus (exception faite pour les 10 contingents saisonniers débloqués en totalité), et non réduites chacune proportionnellement comme de nombreux importateurs le présument.

Exportation

DISPENSE DE LICENCES. — Le J. O. du 28 mars 1948 publie différentes modifications à la liste des marchandises dont l'exportation reste soumise à la production en douane de licences 02. Signalons plus spécialement les articles suivants : fils de laine, tissus de coton, verrerie...

AVIS AUX EXPORTATEURS. — Aux termes d'un avis publié au J. O. du 7-3-48, les exportateurs de tissus de rayonne mélangée de coton dans une proportion n'excédant pas 50 p. 100, repris aux n° 982 à 1.027 A et B du tarif général des douanes, sont informés qu'à partir du 15 mars 1948, les demandes d'autorisation d'exportation desdits tissus doivent être accompagnées d'une attestation délivrée par le Syndicat des fabricants de soieries et tissus de Lyon : 24 et 26 place Tolozan, à Lyon. Les demandes accompagnées de cette attestation seront adressées à la Délégation de l'office des changes à Lyon habilitée à les délivrer, ou exceptionnellement au siège central de l'office à Paris. Les demandes de l'espèce qui ne seraient pas accompagnées de l'attestation ci-dessus visée seront examinées par l'office des changes dans les conditions habituelles.

BÉNÉFICE DU NOUVEAU COURS. — Les exportateurs en possession d'une licence 02 délivrée antérieurement à la mise en vigueur du nouveau protocole financier, désireux de faire bénéficier leur client du nouveau cours, doivent demander la rectification de ce document à l'office des changes *si la facturation a été faite en francs suisses*. Nous rappelons par ailleurs, que celle-ci est obligatoire depuis la publication de l'avis n° 309 de l'office des changes (J. O. 31-3-48).

Baisse des prix

La taxe de luxe instituée par le décret du 21 mars 1937 est abrogée à partir du 1^{er} avril. Sont seules applicables dès cette date, de façon uniforme, la taxe de production de 10 p. 100 et la taxe sur le chiffre d'affaires de 3,5 p. 100.

Afin de réduire le coût des produits importés des zones dollar U. S. A. et écu portugais, le système introduit entre la France et la Suisse par le protocole financier du 20 mars 1947 a été étendu à ces deux zones (Avis n° 307 de l'office des changes, J. O. 31-3-48). Les produits importés seront payés pour moitié au cours officiel, pour moitié au cours libre (jusqu'ici, la totalité de ces produits, exception faite de certaines matières premières considérées comme essentielles, devait être importée au cours libre).

Liberté des prix

Le B. O. S. P. du 13 mars et les J. O. des 31 mars et 3 avril 1948, publient des arrêtés plaçant hors taxation les produits de l'industrie textile, tous les articles chaussants et les poissons. (Voir cependant ci-dessus sous importation : prix des produits importés).

Charbon

	Extraction	Importation	Exportation	Ressources totales
	millions de tonnes			
1929 (y compris la Sarre)	55	34,9	5,9	84
1938	47,6	22,1	1,2	68,5
1946	49,3	10,4	0,4	50,3
1947 Réalisation	47,3	16,5	0,5	63,3
Plan maximum	55,5	18,5	—	74
Plan minimum	52	13,8	—	65,8

Machines agricoles

L'industrie française a livré 140.000 tonnes de machines agricoles finies en 1947, contre 65.000 tonnes en 1946. Les estimations pour 1948 portent sur 400.000 tonnes.

Frais d'entretien des troupes U. S. A.

Le gouvernement américain vient de verser au gouvernement français 38.391.000 dollars en paiement des frais d'entretien des troupes américaines en France.

Fonds monétaire international

Pendant les 12 mois qui ont suivi la création du F. M. I., les opérations de cette institution ont porté sur \$ 506.245.000. Ce montant représente les ventes de \$ aux gouvernements membres du franc, à l'exception d'une somme de \$ 6.045.000 constituée par un versement de £ 1.500.000. Les différents pays bénéficiaires de ce versement ont été les suivants (au 29-2-48) :

Belgique : \$ 33.000.000	Chili : \$ 8.800.000
Danemark : \$ 3.400.000	France : \$ 125.000.000
Mexique : \$ 22.500.000	Hollande : \$ 67.545.000
Turquie : \$ 5.000.000	Grande-Bretagne : \$ 240.000.000

Main-d'œuvre

96.000 prisonniers de guerre allemands en France ont été transformés en travailleurs libres.

Conférences

Le centre d'études du commerce organise, sous les auspices du Comité national de l'organisation française, les 13 et 14 mai 1948 (pendant la Foire de Paris), des « journées d'études de la distribution », Ces conférences, qui porteront sur le rôle et le coût de la distribution, auront lieu à la salle des conférences du C. N. O. F. (57, rue de Babylone, Paris, 7^e).

SUISSE

Accords commerciaux

SUISSE-POLOGNE. — Les pourparlers menés à Berne entre les délégations des deux pays ont abouti à une nouvelle adaptation de l'accord originaire signé le 4 mars 1946 à Varsovie. L'accord est modifié en ce sens que la Pologne, tout en maintenant son programme de commandes de marchandises suisses, peut disposer librement de la contre-valeur des livraisons de ses produits. En 1948, 685.000 tonnes de charbon polonais seront livrées à la Suisse ; la question de la forme que prendront les intérêts suisses en raison des mesures de nationalisation intervenues en Pologne, reste à résoudre et fera l'objet de pourparlers spéciaux qui auront lieu au printemps.

SUISSE-RUSSIE. — La Suisse et la Russie ont signé, le 18 mars, dans la capitale soviétique, un accord commercial portant sur les 12 mois prochains.

Budget

Le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat du compte d'Etat pour l'année 1947. Pour la première fois depuis 1935, les comptes de la Confédération se soldent par un boni. Ils accusent en effet un excédent de recettes de 221 millions de fr. tandis que le budget prévoyait un excédent de dépenses de 493,8 millions.

Convention maritime

La Conférence maritime des Nations Unies a adopté le 5-3-48 à Genève, l'ensemble de la Convention de l'organisation consultative maritime intergouvernementale.

Conférence de l'O. N. U. sur la liberté d'information

La Conférence des Nations Unies sur la liberté d'information s'est ouverte à Genève le 23 mars 1948. Le Conseil fédéral a désigné M. Plinio Bolla, juge fédéral, comme chef de la délégation qui représente la Suisse à cette conférence.

Diplomatie

M. Jaeger, ministre de Suisse au Portugal, vient de se démettre de ses fonctions pour raisons de santé. Le Conseil fédéral lui a désigné un successeur en la personne de M. Alfred Brunner, actuellement ministre auprès des gouvernements de l'Egypte, de l'Arabie, du Liban et de la Syrie.

Le Conseil fédéral a désigné M. Henri de Torrenté, actuellement ministre de Suisse en Chine en qualité de ministre plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire de la Confédération suisse à Londres, en remplacement de M. Paul Ruegger, appelé à la présidence du Comité international de la Croix-Rouge.

Dans sa séance du 31 mars, le Conseil fédéral a désigné M. le Ministre Daniel Secretan en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse en Egypte, dans l'Irak, au Liban et en Syrie, M. Secr tan succède à M. Brunner, nommé récemment Ministre de Suisse au Portugal.

Importation de charbon (coker, houille et lignite) en 1947

	TONNES	Millions francs suisses	Prix moyen à la tonne fr. s.	Prix de la houille fr. s.
Etats-Unis	657.697	81	122	126
Pologne	565.981	61	109	108
France	413.993	48	116	90
Belgique-Luxembourg	305.082	38	126	149
Allemagne	257.961	22	85	96
Tchécoslovaquie	132.953	15	109	111
Total	2.521.691	291	111	117

FRANCE-SUISSE

Exportation

FOIN. — Nous signalons, à toutes fins utiles, qu'il a été ouvert à destination de la Suisse, par un avis publié au J. O. du 19-3-48, un contingent d'exportation de foin aux exportateurs qui adresseraient leur demande avant le 25 mars 1948.

Marché libre du franc suisse

L'avis n° 309 de l'office des changes, paru au J.O. du 31-3-48, précise les conditions dans lesquelles sont effectués, à partir du 1-4, les règlements entre la France métropolitaine, la Corse, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc d'une part et la Suisse d'autre part.

Cet avis prévoit la création de comptes «suisses libres en francs» et règle les exportations et les importations de marchandises ainsi que les opérations financières entre la France et la Suisse.

Sont admis, dans le sens France-Suisse, les paiements normaux et courants à l'exclusion des transferts de capitaux (paiements normaux : règlements d'importation de marchandises d'origine suisse, trafic de réparation et de perfectionnement, frais et bénéfices résultant du commerce de transit, frais de régie, honoraires, salaires, droits de redevances de brevets et de licences, droit d'auteur, frais de voyage, de cure et d'études, pensions et rentes, secours et frais d'entretien, impôts et amendes).

Seul l'achat de francs suisses au comptant est possible pour l'instant ; les dispositions relatives à l'achat à terme au marché libre ne sont pas encore complètement au point.

Cours du franc suisse libre à la bourse des changes de Paris :

1-4-48 : début	76.—	clôture	75.80
2-4-48 : début	75.80	clôture	75.75
5-4-48 : début	75.70	clôture	75.65
6-4-48 : début	75.65	clôture	75.60

Application pratique du protocole financier

Pour l'entrée en vigueur du protocole financier du 20-3-48, on considère que le 1^{er} avril est la date d'une nouvelle dévaluation.

L'entrée en vigueur du nouveau cours obéit donc aux mêmes principes qu'après la dévaluation du 26-1-1948 (Revue économique franco-suisse, février 1948, p. 67 « Cours des changes »).

Trafic commercial et financier avec la Sarre

Le trafic des paiements commerciaux avec la Sarre devra s'effectuer, à dater du 1^{er} avril, aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent au trafic franco-suisse. Des dispositions transitoires seront édictées par les autorités françaises pour le règlement des affaires en cours d'exécution.

En ce qui concerne les paiements non-commerciaux entre la Sarre et les pays étrangers, les conditions d'exécution n'ont pas encore été précisées par les autorités françaises.

Diplomatie

M. Carl J. Burckhardt, ministre de Suisse en France, accompagné de M. Soldati, premier secrétaire de Légation, a rendu visite, dans le courant du mois de mars, aux colonies suisses en Tunisie, Algérie et Maroc.

Il a rencontré les Suisses de la Régence le 1^{er} mars. Il adressa une allocution sur la conception suisse de la liberté aux 130 compatriotes, qui s'étaient rendus à l'appel du Consul, M. Petitmermet, pour rendre hommage au représentant du Conseil fédéral.

Le 7 mars, au banquet qui réunissait 400 compatriotes, le Ministre prononça une allocution sur les rapports économiques franco-suisse et algéro-suisse.

Finalement, le ministre inaugura, le 11 mars, le nouveau siège du Consulat de Suisse à Rabat et adressa ensuite aux compatriotes de cette ville un message patriotique.

Le 13 mars, il inspectait la chancellerie consulaire de Casablanca et assistait à une réunion de nos compatriotes de la ville au cours de laquelle il prononça également un discours.

Le soir, il présidait un dîner qui lui était offert, ainsi qu'à M^{me} Burckhardt, par le Cercle commercial suisse à Casablanca.

HOTEL OXFORD & CAMBRIDGE



11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré
PARIS (Place Vendôme, Opéra)

1^{er} ORDRE. ENTièrement REMIS A NEUF
TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

Tél. : Opéra 28-45 Télégr.
(3 lignes) Oxfortel Paris

DIRECTION SUISSE

Le Ministre, qui a été l'hôte de la Résidence générale à Tunis et à Rabat, ainsi que du Gouvernement général à Alger, a eu, assisté de son collaborateur, des entretiens de nature commerciale avec le Secrétaire général aux Affaires économiques en Algérie, ainsi qu'avec le Directeur adjoint du Commerce extérieur à Rabat.

M. et M^{me} Burckhardt ont terminé leur séjour en qualité d'hôtes particuliers du Général Juin au Maroc.

Le ministre inspecta encore, sur la voie du retour, l'agence consulaire à Tanger. Il est rentré à Paris le 3 avril.

Chambre de Commerce Suisse en France

Nouvelle adresse de notre bureau en Suisse : 16, Bahnhofstrasse, Zurich.

Commerce Franco-Suisse

	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1947	24.469	38.257	+ 13.788	2.345	2.846	+ 501	27.064	41.111	+ 14.047
Janvier 1948	34.325	30.370	— 3.055	2.188	2.035	— 153	36.513	32.405	— 4.108
Février 1948	27.343	22.523	— 4.820	3.168	4.386	+ 1.218	30.511	26.909	— 3.602

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Lyon	3 avril au 12 avril 1948	Foire de Lyon.
Bâle	10 avril au 20 avril 1948	Foire de Bâle.
Paris	1 ^{er} au 17 mai 1948	Foire de Paris.
Genève	5 mai au 17 mai 1948	Foire franco-suisse de l'alimentation et des arts ménagers.
Lille	29 mai au 13 juin 1948	Foire de Lille.
Bordeaux	13 au 28 juin 1948	Foire de Bordeaux.
Bâle	21 août au 29 août 1948	Exposition philatélique internationale.
Strasbourg	4 au 19 septembre 1948	Foire de Strasbourg.
Lausanne	11 au 26 septembre 1948	Comptoir suisse.
Marseille	11 au 27 septembre 1948	Foire de Marseille.
Lugano	2 au 17 octobre 1948	Foire suisse de Lugano.
Saint-Gall	octobre 1948	Olma.

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 6 fr. fr. pour la France et à 10 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

SECRETARIAT

POUR VOS AFFAIRES A PARIS, une excellente secrétaire particulière est à votre disposition pour vos démarches votre courrier, etc. HUOT, Laborde 63-76 (132).

VENTES DE PRODUITS

Concentrés de dattes en fûts fer de 300 kg. toutes quantités disponibles. Ecrire J. BIGORRE, 5, rue de la Paix, ORAN (Algérie) (138).

OFFRES D'EMPLOI

Jeune technicien Génie civil demandé pour situation stable et indépendante en province. Préférence sera donnée à candidat ayant quelques années de pratique dans la fabrication de produits en béton manufacturé et pierre reconstituée. Adresser demande détaillée avec références et prétentions (140).

Société Helvétique de Bienfaisance, 10 rue Hérold, Paris-1^{er}, cherche **ASSISTANTE SOCIALE** diplômée, nationalité suisse, en France depuis plusieurs années si possible (activité rémunérée). Adresser « curriculum vitae », photo et références à l'adresse ci-dessus (141).

VENTES D'IMMEUBLES

PARIS-AUTEUIL Beaux **IMMEUBLES** Gd confort. Petits et grands appartements 175 pièces à vendre en totalité **FOURNIER**, 66 r. Lecourbe. **PARIS-XV** (143).

LOCAUX COMMERCIAUX

PARIS-OPÉRA Magasin pour commerce luxe superficie totale 135 m² en sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage. 15 millions **FOURNIER**, 66 r. Lecourbe. **PARIS-XV** (142).

ÉCHANGES D'APPARTEMENT

Fr.-suisse habitant Genève réint. Paris éch. app. 3 p. s. b. conf. total, près quai Wilson, c. sim. ou plus grand Paris. Tél. OBE : 72-97 (145).

DIVERS

FRANÇAIS partant tournée Chili, courant 48, recherche toutes offres et propositions commerciales, missions, etc. Créantagence à Santiago, désire entrer relations avec tous fabricants susceptibles livrer marchandises diverses, avec exclusivité de vente si possible. Ecrire n° 139.

Jeune ménage avec une petite fille 2 ans cherche bonne de toute confiance aimant les enfants. Ecrire **TRANSPORTS DURAND** 46, rue de la Vége, **PARIS XII** (144).

Représentant voyageant France et Suisse. Références et relations 1^{er} ordre se tient à disposition pour conclure affaires intéressantes. Offre 146.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION des PORTS-FRANCS et des ENTREPOTS DE L'ÉTAT DE GENÈVE GENÈVE

Entreposage de toutes marchandises sous régime de douane
Location de caves et magasins particuliers - Manutentions
Warrants - Nantissements - Encaissements
Les tarifs spéciaux de chemins de fer sont applicables